

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieure n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par l'entreprise de maçonnerie GESLIN, sise, 30 rue Pégoud 03400 Yzeure

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer l'accès aux véhicules sur l'aire de jeux de la rue Pasteur afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules professionnels de l'entreprise de maçonnerie GESLIN, en vue d'effectuer des travaux de maçonnerie au bénéfice de Mr GUIGNARD, sis, 39 rue Pasteur.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise GESLIN est autorisée à installer ses véhicules professionnels de chantier sur le domaine public situé à l'arrière du domicile de Mr GUIGNARD, du lundi 19 février au vendredi 1^{er} mars 2024.

Article 2 : L'entreprise GESLIN sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de la zone de chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**